

*Pour l'intérêt général de SoLocal Group
et de ses parties prenantes*

COMMUNIQUÉ

Paris, le 5 Juillet 2016

L'Association RegroupementPPLOCAL engage une action judiciaire

- L'Association de défense des actionnaires de Solocal Group choisit Maîtres Puget et de Cabanes, du cabinet d'avocats Cornet-Vincent-Segurel
- Une demande de rétractation de l'Ordonnance de désignation d'un mandataire ad hoc, M. Frédéric Abitbol, et d'ouverture d'une mission d'expertise sur le bien-fondé du plan de restructuration financière envisagé pour SoLocal Group est déposée

Conformément à son intention d'explorer les voies réglementaires et judiciaires pour faire respecter le droit dans le dossier SoLocal Group, l'association RegroupementPPLOCAL a mandaté Maîtres Jean-François Puget et Jean-Baptiste de Cabanes, avocats associés du cabinet d'avocats Cornet-Vincent-Segurel, pour l'assister dans ses démarches; une première action a été engagée auprès du Tribunal de Commerce de Nanterre.

L'Association et ses membres dénoncent l'impact négatif pour la Société et l'ensemble de ses parties prenantes des dernières annonces de l'équipe dirigeante de SoLocal Group et en particulier :

- L'annonce par la Société d'une probable incapacité à respecter ses *covenants* bancaires¹ à l'horizon juin 2016; alors même que l'équipe dirigeante s'était félicitée de les respecter tous dans son précédent communiqué en date du 19 mai 2016, et ceci sans aucun élément opérationnel de nature à expliquer une telle évolution;
- La demande de nomination d'un mandataire ad hoc effectuée par la Société auprès du Tribunal de Commerce pour l'assister dans le cadre d'un plan de réduction de sa dette financière; alors même que cette démarche déclenche l'exigibilité anticipée d'obligations dont le remboursement était à échéance 2018, dégrade donc la situation de la Société et crée artificiellement l'urgence d'une négociation avec ses créanciers.
On notera que cette décision intervient alors que le cours de l'action, du fait d'une communication exagérément pessimiste, est loin de refléter la valeur réelle de la Société;

¹ Ratios à respecter selon l'accord signé par la Société avec les banques

- Le choix par la Société de M. Frédéric Abitbol comme mandataire ad hoc ; alors même qu'il est légitime de s'interroger sur la pertinence de ses précédentes interventions dans le dossier, en 2012 comme en 2014, qui ont conduit à la mise en place d'un plan de restructuration financière beaucoup trop favorable aux créanciers. En effet, les prêteurs continuent de bénéficier de taux d'intérêt élevés (8.875% par exemple pour l'emprunt obligataire) sans avoir jamais concédé aucun abandon de créances, tandis que les actionnaires, qui ont accepté de réinvestir 440 millions d'euros depuis 2014, ont été spoliés de plus de 80% de leur épargne dans l'intervalle, tout comme les actionnaires salariés. Tout cela alors que la Société, bénéficiaire malgré le poids des frais financiers, respecte globalement son plan de marche.

En conséquence, l'Association et ses membres ont formé tierce opposition à l'encontre de la récente Ordonnance du Tribunal de Commerce de Nanterre, demandant :

- la rétractation de l'Ordonnance de désignation d'un mandataire ad hoc dans le dossier SoLocal Group, dans la mesure où le mandataire désigné est M. Frédéric Abitbol, alors que le plan de sauvegarde adopté sous son égide était inadapté et n'a manifestement pas été de nature à assurer la pérennité de l'entreprise, notamment en raison d'une durée insuffisante de rééchelonnement du passif et du régime de faveur accordé aux banques;
- la désignation d'un nouveau mandataire ad hoc – *c'est à dire qui n'ait pas été impliqué dans la restructuration financière précédente* -, désignation assortie d'une mission d'expertise sur le bien-fondé du plan de restructuration financière envisagé.

D'autres initiatives de nature judiciaire sont actuellement en cours de préparation, l'Association RegroupementPPLOCAL étant déterminée à faire respecter les règles de transparence et de communication financière et à faire rétablir les actionnaires individuels et salariés dans leurs droits. Elle s'apprête en particulier à demander à l'Autorité des Marchés Financiers l'ouverture d'une enquête sur la communication financière de la Société.

L'Association, forte de près de 1000 adhérents, appelle tous les actionnaires de SoLocal Group à rejoindre ses rangs et à se tenir informés sur son site www.regroupementpplocal.com.

Contact Presse

Par mail : presse.regroupementpplocal@gmail.com

Par téléphone : Baudoin de Pimodan au 07 82 45 16 67

A propos de la position de l'Association

Pour mémoire, l'Association RegroupementPPLOCAL considère que :

- *des manquements ont été observés ces derniers mois en termes d'information financière, qui ont fait plonger le cours de 15 euros en mai 2015 à 6 euros début février 2016 et enfin à 2 euros à la suite des dernières annonces de Solocal Group*
- *le projet de plan de désendettement avec augmentation de capital déjà annoncée comme fortement dilutive constitue un risque majeur de spoliation des actionnaires et des actionnaires salariés compte tenu du niveau anormalement bas atteint par le cours, alors que d'autres solutions doivent pouvoir être trouvées pour traiter un sujet inscrit à l'agenda 2018, sans caractère d'urgence ;*
- *des questions légitimes se posent sur la sincérité des comptes, en particulier 2015, exprimées auprès des Commissaires aux Comptes et restées à ce jour sans réponse ;*
- *des rémunérations excessives au regard de l'évolution du cours de l'action ont été accordées à l'équipe dirigeante par le Comité des Rémunérations ;*

- *le report de l'Assemblée Générale Ordinaire décidé par le management et artificiellement justifié empêche les actionnaires de SoLocal Group de statuer en Assemblée sur les comptes 2015, de refuser comme ils en ont le droit les projets actuels, et de proposer comme prévu des résolutions visant à renouveler le Conseil d'Administration, spécifiquement son Président et son Comité des rémunérations.*

A propos de l'Association RegroupementPPLOCAL

RegroupementPPLOCAL est une association créée le 22 mars 2016 pour formaliser l'action d'un regroupement spontané d'actionnaires de SoLocal Group à la suite de la publication des comptes 2015. Animée par Alexandre Loussert, 35 ans, détenteur d'actions SoLocal Group à titre personnel, RegroupementPPLOCAL fédère fin juin 2016 près de 1000 membres qui constituent sans doute collectivement le premier actionnaire de l'entreprise, chacun demeurant toutefois libre de son vote. A travers son site www.regroupementpplocal.com, l'Association permet à chacun de s'informer, d'échanger et d'agir pour faire respecter les droits des actionnaires, en particulier des actionnaires individuels qui détiennent l'essentiel des 88% du capital de SoLocal Group aujourd'hui dans le public. RegroupementPPLOCAL défend une vision équilibrée du contrat social à mettre en œuvre entre les différentes parties prenantes de l'entreprise. Détentrice de 50 actions SoLocal Group inscrites au nominal dans les livres de la Société, l'Association entend participer activement à sa vie sociale, notamment en soumettant à l'Assemblée des Actionnaires les résolutions complémentaires nécessaires à une meilleure défense des droits des actionnaires et en coopérant dès que possible avec d'autres de ses parties prenantes, actionnaires salariés ou institutionnels. L'Association est animée par des bénévoles et peut être soutenue dans son action via www.helloasso.com ou en envoyant un chèque à l'ordre de RegroupementPPLOCAL - 3 rue Jules Ferry 92400 Courbevoie

Pour suivre l'actualité, participer ou nous soutenir

Les actionnaires de *SoLocal Group* souhaitant s'informer ou adhérer à l'Association peuvent entrer en contact via le site www.regroupementpplocal.com ou par courrier au siège de l'Association RegroupementPPlocal 3 rue Jules Ferry 92400 Courbevoie.